

**Article 1 : domaine d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les élèves et adhérents inscrits à l'école de danse MAM à Mazargues. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de danse

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles sauf cas médical justifié. Chaque forfait annuel est associé à des frais fixes de gestion (dont Sacem, licence FFD etc.) à régler en sus en une seule fois à l'inscription, une adhésion annuelle à «Ecole de danse MAM».

Article 3 : assurances et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'école de danse a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement, dans son intégralité, pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical prolongé, supérieur ou égal à 3 mois, sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple). En cas d'invalidité permanente (problème cardiaque par exemple). Le calcul d'un report est fait à compter de la date du justificatif médical présenté. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation. La direction se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (6 personnes minimum par cours). Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci dans les locaux de l'école de danse.

Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée à la discipline choisie, correcte et propre dans le respect d'autrui. Les cheveux doivent être tenus, port de bijoux et montres interdits. Il se présentera par ailleurs aux cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles incommodes, etc.). De même, il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité. Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) ou des chaussettes dans les salles de danse afin d'éviter d'abîmer le sol ou de salir celui-ci qui est utilisé par divers styles de danse dont certains se pratiquent sans chaussures. Attention, les chaussures aux semelles caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau ou, à défaut, son verre non jetable. Les locaux sont désinfectés régulièrement, l'école de danse à disposition, à l'entrée des espaces fréquentés, du gel Hydro alcoolique pour une meilleure hygiène. De même, l'école étant située au cœur du village de Mazargues, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives dans la cour ou dans la rue.

Article 7 : sécurité, pertes ou vols

Les parents ou autres accompagnateurs ne sont pas admis à assister au cours de danse ou à rester dans les vestiaires pour une question de respect et de tranquillité du cours, cela perturbe les élèves, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires. Ne pas apporter d'objet de valeur et vérifier, avant de partir, de n'avoir rien oublié.

Article 8 : respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses condisciples. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de

danse. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. Il est interdit de mâcher du chewing-gum durant les cours et de manger dans la salle de danse. En cas de manquement répété, le professeur ou la direction de l'école pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève. Dans ce cas, la direction examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Article 9 : décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et la direction de l'école se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, les sommes réglées par l'élève resteront acquises pleines et entières.

Article 10 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur ou d'impossibilité d'assurer un cours, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou, à défaut, par affichage. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription en début de saison et l'élève en est responsable. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par l'école, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, fermeture administrative, etc.). Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par e-mail et sur internet de nos jours (y compris les réseaux sociaux), c'est donc la solution privilégiée pour nous.

Article 11 : enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants. L'école n'est pas responsable des personnes présentes dans les locaux et non inscrites aux activités. La cour intérieure de l'école de danse est un espace privé. Par soucis de sécurité, seuls les élèves et les parents et/ou accompagnateurs y sont admis. En cas de crise sanitaire (exemple : COVID) les parents récupéreront leurs enfants à l'extérieur des locaux. L'école appliquera les protocoles en vigueur pour la saison 2023/2024.

Article 12 : spectacles, soirées, démonstrations

L'école peut proposer au fil de l'année des soirées événementielles, des animations à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala dont les entrées servent à financer la location de salle, les éventuels accessoires et décors, soutenir les activités de l'école de danse, etc. Tous les élèves sont invités à y participer. La préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours. Dans certains cas, les élèves seront amenés à acheter leur costume pour les concours fédéraux ou spectacles, des frais qui s'ajouteront au prix des cours. L'école de danse pourra être amenée à participer à ces frais. Une participation forfaitaire sera demandée aux élèves pour l'élaboration de costumes. Ces costumes resteront la propriété de l'école de danse.

Article 13 : informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone permettront de vous tenir informé des activités, du programme de l'Ecole de danse MAM ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. Lors de ses activités, l'Ecole de danse MAM pourra être amené à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à ses cours ou spectacles. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou des fins pédagogiques, de même que sur le site internet, la page facebook, l'instagram, les réseaux sociaux., de l'école de danse MAM. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Article 14 : informations données en cours d'année

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différents messages de l'Ecole de danse qui sont diffusés par notre site Internet, SMS, e-mail, réseaux sociaux ou par affichage dans la salle de cours ou sur le tableau à l'entrée. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, soirées, événements, etc.) et le planning (ouvertures/fermetures). Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.